

**FOR THE NAME AND ADDRESS OF THE COMPANY,
REFER TO THE RATING PLATE ON THE WATER HEATER.**

5 YEAR TANK - 1 YEAR PARTS
PRODUCT WARRANTY
RESIDENTIAL WATER HEATER

5 YEAR LIMITED WARRANTY ON TANK

The "Company" warrants the tank in this water heater in case of a leak within five (5) years from the date of purchase or, in the absence of a Bill of Sale verifying said date, from the date indicated on the model rating plate affixed to this water heater; provided, however, that use of this water heater for commercial, institutional, industrial, or other nonresidential purposes, shall limit the maximum duration of this tank warranty to one (1) year from date of purchase. Should a leak occur in the tank, the Company will furnish a new current model water heater of equal capacity and quality. No labor, installation, or freight (if any) charges are included in this warranty. You must pay these costs.

Prior to return of this water heater or part to the manufacturer for inspection, the Company will, if requested, ship a replacement water heater or part C.O.D. and later provide such reimbursement as subsequent inspection indicates is due under these warranties.

1 YEAR LIMITED WARRANTY ON PARTS

The Company warrants the component parts of this water heater to be free from defects in material and workmanship for a period of one (1) year from the date of purchase or, in the absence of a Bill of Sale verifying said date, from the date indicated on the model rating plate affixed to the water heater; provided, however, that use of this water heater for commercial, institutional, industrial, or other nonresidential purposes shall limit the maximum duration of this parts warranty to one (1) year from date of purchase. In case of a defect, malfunction, or failure to conform to this warranty, the Company will repair or replace, at its option, the part(s) of the water heater. No labor, installation, or freight (if any) charges are included in this warranty. You must pay these costs.

Prior to return of this water heater or part to the manufacturer for inspection, the Company will, if requested, ship a replacement water heater or part C.O.D. and later provide such reimbursement as subsequent inspection indicates is due under these warranties.

**LIFETIME LIMITED WARRANTY ON LIFE LONG
OR SANDHOG ELEMENT(S)**

If the water heater is so equipped, the company agrees to replace the Life Long or Sandhog element if it ever proves to be defective in materials or workmanship. In such events,

the consumer should return the defective part to the store from which it was purchased or to the factory listed on the model rating plate (postage prepaid and with a \$3.00 handling fee). The consumer shall also be responsible for all labor costs to remove the defective part and/or to install its replacement.

**EXCLUSIONS AND LIMITATIONS OF THESE
LIMITED WARRANTIES**

1. THE LIMITED WARRANTIES PROVIDED HEREIN ARE IN LIEU OF ANY AND ALL WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE; PROVIDED, HOWEVER, THAT IMPLIED WARRANTIES ARE NOT DISCLAIMED DURING THE ONE YEAR PERIOD FROM DATE OF PURCHASE. SOME STATES DO NOT ALLOW LIMITATIONS ON HOW LONG AN IMPLIED WARRANTY LASTS, SO THE ABOVE LIMITATION MAY NOT APPLY TO YOU.
2. THE COMPANY SHALL HAVE NO LIABILITY HEREUNDER, EITHER DIRECT OR CONTINGENT, FOR INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES. SOME STATES DO NOT ALLOW THE EXCLUSION OR LIMITATION OF INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE LIMITATION OR EXCLUSION MAY NOT APPLY TO YOU.
3. This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights which vary from state to state.
4. These warranties shall be void and shall have no effect:
 - a. If the design or structure of the water heater is, or is attempted to be, modified or altered in any way, including, but not limited to, by attaching non Company approved appliances or equipment.
 - b. If the water heater is not properly installed in accordance with the current editions of CAN/CSA-B149.1, the Natural Gas and Propane Installation Code and CSA C22.1, the Canadian Electrical Code. All documents are available

(continued on back)

EXCLUSIONS AND LIMITATIONS (continued)

from the Canadian Standards Association, 8501 East Pleasant Valley Road, Cleveland, OH 44131.

- c. If the water heater is installed outdoors. This water heater is intended for indoor installation only.
 - d. If the water heater is converted, or is attempted to be converted from one type gas to another, if a gas water heater, or from one voltage or wattage to another, if an electric water heater.
 - e. If the water heater is not equipped with new temperature and pressure protective equipment required by local codes, but not less than a combination temperature-pressure relief valve certified by a nationally recognized testing laboratory that maintains periodic inspection of production of listed equipment or materials, as meeting the requirements for Relief Valves for Hot Water Supply Systems, ANSI Z21.22/CSA 4.4. This valve must be marked with a maximum set pressure not to exceed the marked hydrostatic working pressure of the water heater.
 - f. If the water heater is not operated within the factory calibrated temperature limits.
 - g. If leaks in the tank, or defects in other parts, arise as the result of improper use, negligence in operation (such as elements burned out in a dry tank, sediment deposit failures, etc. with the exception of the Sandhog or Life Long) or accident, or from inability of the water heater or any of its parts to function because of repairs, adjustments, or replacements improperly made outside the Company's factory, or because of fire, floods or lightning.
 - h. If the water heater element(s) (except Sandhog or Life Long) fail due to sediment build-up.
 - i. If the model rating plate has been defaced or discarded and you do not have a Bill of Sale to verify the purchase date.
 - j. If (1) installed in an area where leakage of the tank or connections would result in damage to the area adjacent to the water heater, or (2) where such a location is unavoidable a suitable drain pan is not installed under the water heater. When a drain pan must be used, the pan must be 1 1/2" deep and must have a minimum length and width of at least 2 inches greater than the diameter of the water heater and must be piped to an adequate drain. (See Instruction Manual.)
 - k. If the water heater or any of its components warranted herein is used other than as the complete and integrated system into which they have been manufactured by the Company and sold to the Warrantee.
 - l. When the water heater is used for space heating and either (i) its sizing does not conform to the specifications of both the Company and the heating component manufacturer, or (ii) it is used for other than residential purposes.
 - m. If the water heater is used to heat pools, whirlpools, or hot tubs, or with any equipment or system that uses heavily chlorinated or otherwise nonpotable water.
 - n. If leaks in the tank or defects in other parts occur as a result of the water heater being exposed to a highly corrosive atmospheric condition.
 - o. If leaking in the tank or defects in other parts occur as the result of the water heater containing and or being operated with desalinated (deionized) water.
 - p. If leaks in the tank or defects in other parts arise as a result of sizing that does not comply with the manufacturer's currently published sizing guides or sizing recommended by the manufacturer.
 - q. If this water heater or any part has been under water.
 - r. If a water heater replacement would be solicited for reasons of noise, taste, odor, discoloration, and/or rusty water.
 - s. If the water heater experiences the effects of thermal expansion or failure (reverses the bottom) due to excessive pressure.
5. Replacements and/or repairs furnished under these warranties do not carry a new warranty, only the unexpired portion of the original warranty.
6. The terms of this warranty may not be varied by any person, whether or not purporting to represent or to act on behalf of the Company.
7. In order to obtain service under these warranties you must promptly notify the installing contractor or dealer, giving the nature of the problem and the model and serial number of the water heater. If for any reason the installer or dealer cannot be located or fails to provide satisfactory warranty service, you should write the Company with the above information.

**POUR CONNAÎTRE LE NOM ET L'ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ,
CONSULTER LA PLAQUE SIGNALÉTIQUE DE L'APPAREIL.**

5 ANS SUR LE RÉSERVOIR – 1 AN SUR LES PIÈCES
GARANTIE DU PRODUIT
CHAUFFE EAU RÉSIDENTIEL

GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS SUR LE RÉSERVOIR

La Société garantit le réservoir du chauffe-eau contre les fuites pour cinq (5) ans suivant la date d'achat ou, en l'absence de contrat attestant cette date, la date indiquée sur la plaque signalétique placée sur le chauffe-eau. Si le chauffe-eau est utilisé à des fins commerciales, institutionnelles, industrielles ou autres que résidentielles, la garantie sur le réservoir est limitée à un (1) an suivant la date d'achat. En cas de fuite du réservoir, la Société fournira un chauffe-eau de remplacement de taille équivalente et de modèle courant de capacité et de qualité équivalentes. La présente garantie ne comprend aucuns frais de main-d'œuvre, d'installation ou de fret (le cas échéant). Ces frais incombent au propriétaire.

Avant de retourner ce chauffe-eau ou une pièce au fabricant pour inspection, la Société, sur demande, expédiera un chauffe-eau ou une pièce de remplacement payable à la livraison et versera par la suite le remboursement requis selon ce que l'inspection ultérieure révèle être couvert par la garantie.

GARANTIE LIMITÉE D'UN AN SUR LES PIÈCES

La Société garantit les pièces du chauffe-eau contre tout vice de matériau ou de fabrication pour un (1) an suivant la date d'achat ou, en l'absence de contrat attestant cette date, la date indiquée sur la plaque signalétique placée sur le chauffe-eau. Si celui-ci est utilisé à des fins commerciales, institutionnelles, industrielles ou autres que résidentielles, la garantie sur les pièces est limitée à un (1) an suivant la date d'achat. En cas de vice, de mauvais fonctionnement ou de non-respect de la présente garantie, la Société réparera ou remplacera, à son choix, les pièces. La présente garantie ne comprend aucuns frais de main-d'œuvre, d'installation ou de fret (le cas échéant). Ces frais incombent au propriétaire.

Avant de retourner ce chauffe-eau ou une pièce au fabricant pour inspection, la Société, sur demande, expédiera un chauffe-eau ou une pièce de remplacement payable à la livraison et versera par la suite le remboursement requis selon ce que l'inspection ultérieure révèle être couvert par la garantie.

**GARANTIE LIMITÉE À VIE SUR LES ÉLÉMENTS
LIFE LONG OU SANDHOG**

Si le chauffe-eau est muni d'un élément Life Long ou Sandhog, la Société s'engage à remplacer cet élément si jamais il présente un vice de matériau ou de fabrication. L'élément défectueux doit alors être retourné au fournisseur ou à l'usine dont l'adresse figure sur la plaque signalétique (affranchissement prépayé moyennant 3 \$ de frais de manutention). Les frais de main-d'œuvre pour retirer la pièce défectueuse ou pour installer son remplacement incombent au propriétaire.

**EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS DES
GARANTIES LIMITÉES**

1. LES GARANTIES LIMITÉES PRÉCISÉES AUX PRÉSENTES REMPLACENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE ET LA DESTINATION À UN USAGE DONNÉ; PAR CONTRE, CES GARANTIES IMPLICITES NE SONT PAS ÉCARTÉES DURANT LA PÉRIODE D'UN AN QUI SUIT LA DATE DE L'ACHAT. COMME CERTAINES PROVINCES OU CERTAINS ÉTATS INTERDISENT DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, LES PRÉSENTES LIMITES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER.
2. LA SOCIÉTÉ N'ENGAGE AUCUNE RESPONSABILITÉ, DIRECTE OU CONDITIONNELLE, POUR LES PRÉJUDICES ACCESSOIRES. LES EXCLUSIONS OU RESTRICTIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS DANS LES PROVINCES OU ÉTATS QUI N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS.
3. La présente garantie confère au propriétaire certains droits auxquels peuvent s'en ajouter d'autres selon l'État ou la province de résidence.

(suite au verso)

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

(suite)

4. Les présentes garanties sont nulles dans les situations ci-dessous.
 - a) Si la conception ou la structure du chauffe-eau a fait l'objet d'une modification ou d'une tentative de modification, de quelque façon que ce soit, notamment par l'ajout d'appareils ou d'équipements non approuvés par la Société.
 - b) Si le chauffe-eau n'est pas installé correctement conformément à la plus récente l'édition courante du *Code d'installation du gaz naturel et du propane* (CAN/CSA B149.1) et du *Code canadien d'électricité* (CSA C22.1). On peut se procurer ces documents auprès de l'Association canadienne de normalisation, 865, rue Ellingham, Pointe-Claire (Québec) H9R 5E8 ou 5060, Spectrum Way, Mississauga (Ontario) L4W 5N6.
 - c) Si le chauffe-eau est installé à l'extérieur, car ce chauffe-eau n'est conçu que pour une installation à l'intérieur.
 - d) Si le chauffe-eau fait l'objet d'une conversion ou d'une tentative de conversion d'un type de gaz à un autre, s'il s'agit d'un chauffe-eau au gaz, ou d'une tension ou d'une puissance à une autre, s'il s'agit d'un chauffe-eau électrique.
 - e) Si le chauffe-eau n'est pas équipé de l'équipement protecteur de température et de pression requis par les codes locaux, et à tout le moins d'une soupape de décharge combinée température-pression certifiée par un laboratoire d'essai reconnu à l'échelle nationale qui procède à une inspection périodique de la production de l'équipement ou des matériaux énumérés, qui doivent répondre aux exigences de la norme ANSI Z21.22 ou CSA 4.4, applicable aux soupapes de décharge destinées aux systèmes d'alimentation en eau chaude. La soupape doit également prévoir une pression maximale qui ne dépasse pas la pression hydrostatique de fonctionnement du chauffe-eau.
 - f) Si le chauffe-eau n'est pas utilisé dans les limites de température calibrées en usine.
 - g) Si une fuite du réservoir ou un vice d'un composant découle d'une utilisation irrégulière, de négligence dans le fonctionnement (par exemple, des éléments brûlés dans un réservoir vide, des défauts de fonctionnement liés à des dépôts de sédiments, etc., à l'exception d'un élément Sandhog ou Long-Life), d'un accident, de l'incapacité du chauffe-eau ou de l'une de ses pièces de fonctionner en raison de réparations, d'ajustements ou de remplacements inappropriés non faits en usine par la Société, d'un incendie, d'une inondation ou de la foudre.
 - h) Si les éléments du chauffe-eau (à l'exception des éléments Sandhog ou Long-Life) ne fonctionnent pas en raison de l'accumulation de sédiments.
 - i) Si la fiche signalétique a été endommagée ou enlevée et en l'absence de contrat de vente permettant de vérifier la date d'achat.
 - j) Si 1) le chauffe-eau est installé dans un endroit où une fuite du réservoir ou de ses connexions entraînerait des dommages à la zone entourant le chauffe-eau ou 2) s'il est impossible d'éviter de placer le chauffe-eau dans un pareil endroit, aucun bac de récupération n'est installé sous le chauffe-eau. Le bac doit non seulement avoir une profondeur de 1,5 po (3,80 cm) et un diamètre minimal de 2 po (5 cm) de plus que celui du réservoir, mais aussi être relié par un tuyau à un drain adéquat. Voir le manuel d'instructions.
 - k) Si le chauffe-eau ou l'un de ses composants garantis par les présentes est utilisé autrement que dans le cadre du système complet et intégré pour lequel il a été manufacturé par la Société et vendu sous garantie.
 - l) Si le chauffe-eau est utilisé pour le chauffage local et 1) ne respecte pas les exigences de la Société et du fabricant des éléments de chauffage ou 2) est utilisé à d'autres fins qu'à des fins résidentielles.
 - m) Si le chauffe-eau est utilisé pour chauffer une piscine, une baignoire à remous ou une cuve thermale ou avec tout équipement ou système qui utilise de l'eau fortement fluorée ou par ailleurs non potable.
 - n) Si une fuite du réservoir ou un vice d'un composant résulte de l'exposition du chauffe-eau à des conditions atmosphériques très corrosives.
 - o) Si une fuite du réservoir ou un vice d'un composant résulte du fait que le chauffe-eau contient de l'eau dessalée (déionisée) ou fonctionne avec pareille eau.
 - p) Si une fuite du réservoir ou un vice d'un composant découle d'un dimensionnement non conforme aux lignes directrices publiées ou recommandées par le fabricant.
 - q) Si le chauffe-eau ou un composant a été immergé.
 - r) Si le remplacement du chauffe-eau est demandé pour des raisons liées au bruit, à l'odeur, au goût, à la décoloration ou à de l'eau rouillée.
 - s) Si le chauffe-eau a subi les effets de la dilatation thermique ou l'inverse en raison de pressions excessives.
5. Les remplacements ou les réparations en vertu des présentes garanties ne sont pas couverts par une nouvelle garantie, mais par la portion non expirée de la garantie originale.
6. Les modalités de la présente garantie ne peuvent être modifiées par aucune personne, que celle-ci prétende ou non représenter la Société.
7. Pour obtenir le service offert en vertu des présentes garanties, aviser sans délai l'entrepreneur ou le commerçant qui a procédé à l'installation, en précisant la nature du problème ainsi que le modèle et le numéro de série du chauffe-eau. Si pour une raison ou une autre, l'installateur ou le commerçant ne peut être retrouvé ou n'offre pas un service acceptable en vertu de la garantie, communiquer avec la Société à l'adresse précitée.